



Régime de retraite des cadres – phase II de l’harmonisation

À l’assemblée générale spéciale, tenue le 24 septembre 2013, les membres de l’Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) ont adopté majoritairement la résolution suivante :

ATTENDU la volonté des membres de l’Association à ce que les deux parties poursuivent les discussions relatives au régime de retraite dans une optique d’équité et de pérennité ;

IL EST PROPOSÉ

- ▀ *d’approuver une hausse temporaire de la cotisation salariale jusqu’au 31 décembre 2014 comme suit :*
 - *du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 : hausse de 1,85 % applicable aux cadres harmonisés du régime de retraite ;*
 - *du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : hausse de 2 % applicable aux cadres harmonisés du régime de retraite.*
- ▀ *de renouveler le mandat des représentants désignés de l’Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) afin qu’ils poursuivent les discussions avec les représentants du Service du capital humain et des communications pour trouver des solutions plus durables.*

Il est à noter que la résolution ne s’adresse pas aux cadres du régime de Saint-Laurent et à ceux de l’État-Major. Quant aux participants de l’ex-CUM, ils seront concernés par la hausse de 2 % qu’à compter du 1^{er} janvier 2014.